

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Décision du 23 octobre 2020 portant agrément de la société SFR pour ses offres « services managés santé » et « cloud computing de SFR ». Ces prestations comportent une fonctionnalité d'accès direct du patient aux applications hébergées

NOR : SSAX2030497S

Le ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-11 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 7 novembre 2019 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 16 mars 2020,

Décide :

Article 1^{er}

La société SFR est agréée pour une durée de trois ans, en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel.

Article 2

La société SFR s'engage à informer sans délai le ministre chargé de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La déléguée ministérielle au numérique en santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 23 octobre 2020.

Pour le ministre et par délégation :

La déléguée,
LAURA LETOURNEAU